

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mardi 7 mai 2019 à 10h45 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absents : Mme Caroline Desbiens  
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

---

#### **CE-2019-525-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-526-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-527-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 1<sup>er</sup> MAI 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

#### **CE-2019-528-DEC INVITATION / JOURNÉE DE FORMATION / ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME / 24 ET 25 MAI 2019 / M. ÉRIC FORTIN**

ATTENDU QUE M. Éric Fortin est membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE M. Fortin a été invité à la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra les 24 et 25 mai 2019 au Centre d'événements et de congrès inter@ctifs de Trois-Rivières ;

ATTENDU QUE cette formation où les membres renouvellent les pratiques d'aménagement et d'urbanisme où il est important de développer ou d'actualiser ses connaissances au niveau des outils du CCU ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Éric Fortin à participer à la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra au Centre d'événements et de congrès inter@actifs de Trois-Rivières les 24 et 25 mai 2019. Que les frais afférents à cette formation, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2019-529-DEC      ASSISES / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2019 / REMPLACEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en tant que 10<sup>e</sup> ville au Québec, continue à occuper un rôle de plus en plus actif sur la scène municipale et que les assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) constituent un lieu d'échanges privilégié pour de nombreux dossiers touchant la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1339-DEC, adoptée le 21 novembre 2018, autorisant, entre autres, Mme Caroline Desbiens à participer à ces assises et qu'il y a lieu qu'elle soit remplacée par Mme Brigitte Villeneuve ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif Mme Brigitte Villeneuve à participer aux assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au centre des congrès de Québec du 9 au 11 mai 2019, en remplacement de Mme Caroline Desbiens, et que les frais afférents à ces assises, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CE-2019-530-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 16 avril 2019 ;
- b) de la commission du développement social et communautaire du 24 avril 2019 ;

---

**CE-2019-531-DEC      PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / PRÉPARATION / PROJET DE MÉMOIRE**

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a lancé des consultations publiques pour la modification du « Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles » (PMGMR) ;

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville de Terrebonne fasse connaître sa position face à ce projet de modification ;

ATTENDU la recommandation numéro CDDEM-2019-04-16/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif mandate la Direction de l'entretien du territoire à préparer un projet de mémoire à déposer lors des consultations publiques pour la modification du « Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles » de la Communauté métropolitaine de Montréal.

---

**CE-2019-532-REC      BILAN / « POLITIQUE VIVRE ... TOUS ENSEMBLE » DE LA VILLE DE TERREBONNE / PLANS D'ACTION**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 239-05-2013 adoptant la Politique « Vivre tous ensemble » regroupant les familles, les aînés et les personnes handicapées de la Ville de Terrebonne le 8 mai 2013;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 494-09-2013 adoptant le premier plan d'action quinquennal (2014-2018) de la Politique « Vivre tous ensemble » de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU le plan d'action en loisir visant les jeunes de 12 à 17 ans (2016-2018) issu du plan d'action pour les familles (résolutions 132-03-2016 et 153-03-2018) ;

ATTENDU la réalisation du bilan des plans d'action visant les familles, les aînés, les personnes handicapées et les adolescents ;

ATTENDU la tenue d'un forum, le 27 mars 2019, regroupant les membres de la commission du développement social et communautaire, la Direction du loisir et vie communautaire et une quarantaine d'intervenants issus du milieu associatif terrebonnien et dont le déroulement comprenait la présentation-synthèse du bilan et des ateliers d'échanges portant sur chacune des clientèles visées par les plans d'action ;

ATTENDU la présentation et le dépôt à la commission du développement social et communautaire du bilan consolidé des plans d'action visant les familles, les aînés et les personnes handicapées (2014-2018), du plan d'action visant les jeunes de 12 à 17 ans (2016-2018) et du compte rendu des ateliers du forum du 27 mars 2019;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-04-24/01 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le bilan de la « Politique Vivre... tous ensemble » et des actions réalisées par la Ville de Terrebonne visant les familles, les aînés, les personnes handicapées et les adolescents.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au Carrefour action municipal et famille lors de la demande de renouvellement de l'accréditation Ville amie des aînés (MADA).

---

**CE-2019-533-DEC      ÉLABORATION / POLITIQUE ET PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

ATTENDU QUE le cadre législatif québécois reconnaît aux municipalités des responsabilités en matière de développement communautaire ;

ATTENDU QUE la municipalité, à titre de gouvernement de proximité, est appelée à jouer un rôle prépondérant en ce qui a trait au mieux-être et à la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne intervient déjà auprès de certains groupes par ses politiques à portée sociale (familles, aînés, personnes handicapées) et est un partenaire important dans les sphères d'intervention ayant un impact sur la qualité de vie des personnes (habitation, soutien communautaire, immigration, développement économique, transport, etc.) ;

ATTENDU la volonté de la Ville de Terrebonne d'assurer la cohésion de ses actions en matière de mieux-être et de qualité de vie des citoyens et un meilleur arrimage avec les acteurs associatifs et intersectoriels présents sur le territoire de la ville ;

ATTENDU l'initiative déjà existante de la Ville de Terrebonne à planifier ses actions dans une perspective d'inclusion des différentes clientèles représentées au sein de la population ;

ATTENDU l'expérience concluante de la politique intégrée Vivre... tous ensemble et ses retombées positives à la fois dans la communauté et en matière de transversalité de l'intervention des services municipaux ;

ATTENDU QUE le développement social est une responsabilité partagée avec d'autres intervenants du milieu, dont les commissions scolaires et les établissements d'enseignement, le CISSS, la MRC, les organismes communautaires et autres ;

ATTENDU QUE l'élaboration d'une politique de développement social est une démarche dont le succès repose sur la contribution de l'ensemble des acteurs impliqués et qu'une telle approche impose des délais en termes de préparation et de réalisation, la durée prévue de la démarche est de 20 mois, débutant en octobre 2019 et allant jusqu'à février 2021 pour la politique et jusqu'en mai 2021 pour le plan d'action 2022-2024 ;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-04-24/02 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif mandate la commission du développement social et communautaire afin de superviser les travaux de réalisation d'une politique et d'un plan d'action multisectoriel de développement social.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée pour la réalisation de la politique et du plan d'action en développement social.

---

**CE-2019-534-DEC      TOURNAGE / SÉRIE FRAGILE / PRODUCTION  
AMALGA CRÉATION TÉLÉ 6 INC. / 510 ET 512, RUE  
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER / 11 AU 14 MAI 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 510 et 512, rue Saint-François-Xavier, les 11 et 12 mai 2019 de 7h à 19h et les 13 et 14 mai 2019 de 9h à 23h (intérieur et extérieur);

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 510 et 512, rue Saint-François-Xavier, les 11 et 12 mai 2019 de 7h à 19h et les 13 et 14 mai 2019 de 9h à 23h (intérieur et extérieur), et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que l'équipe soit autorisée à filmer des scènes à l'intérieur du 510 et 512, rue Saint-François-Xavier et des scènes à l'extérieur sur la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Louis-Lepage et Chartrand.

Que tous les espaces de stationnement soient réservés, du 10 mai 2019 20h au 14 mai 2019 23h, sur la rue Gagnon, côté ouest, entre la rue Saint-François-Xavier et la rue Saint-Pierre; sur la rue Saint-François-Xavier, côté sud, entre la rue Louis-Lepage et la rue Chartrand et sur la rue Saint-Pierre, côté nord, entre la rue Louis-Lepage et la rue Chartrand.

Que la production réduise le nombre de cases de stationnement en enlevant les pancartes qui ne seront pas nécessaires, et ce, selon les besoins.

Que soit autorisé le blocage de la circulation, par intermittence (3 minutes maximum), en cas de besoin, de la circulation sur la rue Gagnon, entre les rues Saint-François-Xavier et Saint-Pierre.

Que des frais de 450\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-535-DEC      TOURNAGE / SÉRIE FRAGILE / PRODUCTION  
AMALGA CRÉATION TÉLÉ 6 INC. / RUE  
THÉODORE-VIAU / 14 MAI 2019**

ATTENDU la demande pour le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 55, rue Théodore-Viau, le 14 mai 2019 de 18h à 23h à l'intérieur du commerce Hydrolico International inc. ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, d'autoriser le tournage de la série FRAGILE diffusée par la production Amalga Création Télé 6 inc. au 55, rue Théodore-Viau, le 14 mai 2019 de 18h à 23h, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que l'équipe soit autorisée à filmer des scènes à l'intérieur du commerce Hydrolico International inc. situé au 55, rue Théodore-Viau.

Que des frais de 190\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 723.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et environnement, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des relations avec les citoyens et des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2019-536-REC      PROCÉDURE / RÉCEPTION ET EXAMEN DES  
PLAINTES FORMULÉES LORS DE L'ADJUDICATION  
OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

ATTENDU QUE le projet de loi no 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, C.27), a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 29 avril 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré mise en application à compter du 25 mai 2019.

---

**CE-2019-537-REC      CESSION / ÉCOLE SECTEUR DES PLATEAUX /  
RUE DE PLAISANCE / LOT 4 599 776 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-623-DEC, adoptée le 30 mai 2018, par laquelle la Ville de Terrebonne s'engage à céder à la Commission scolaire des Affluents le lot 4 599 776 du cadastre du Québec d'une superficie de 16 308,3 mètres carrés aux fins d'une école d'enseignement primaire dans le secteur Urbanova (à l'angle du boulevard des Plateaux et de la rue de Plaisance);

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a été mandatée pour la rédaction de la promesse selon les ententes convenues entre les parties qui sont :

- cession à titre gratuit par la Ville de Terrebonne à la Commission scolaire des Affluents (permise en vertu de l'article 29.1.1<sup>0</sup> de la *Loi sur les cités et villes*);
- obligation pour la Commission scolaire de construire une école à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans, à défaut le terrain sera rétrocédé à la Ville de Terrebonne;
- obligation pour la Commission scolaire d'offrir à la Ville de Terrebonne de racheter l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la valeur du bâtiment seulement advenant la fermeture de l'école; et
- présentation citoyenne par la Commission scolaire (condition réalisée).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 6 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de cession par la Ville de Terrebonne en faveur de la Commission scolaire des Affluents du lot 4 599 776 du cadastre du Québec, et ce, selon les conditions suivantes :

- cession à titre gratuit par la Ville de Terrebonne à la Commission scolaire des Affluents (en vertu de l'article 29.1.1<sup>0</sup> de la *Loi sur les cités et villes*);
- obligation pour la Commission scolaire de construire une école à l'intérieur d'un délai de 3 ans, à défaut le terrain sera rétrocédé à la Ville de Terrebonne; et
- obligation pour la Commission scolaire d'offrir à la Ville de Terrebonne de racheter l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la valeur du bâtiment seulement advenant la fermeture de l'école.

Le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession à être préparé par le notaire désigné par la Commission scolaire des Affluents, ainsi que tous documents afférents.

---

**CE-2019-538-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / CRÉDITS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 213 573,72\$ préparée le 3 mai 2019 ;
- b) la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 187 162,67\$ préparée le 30 avril 2019 ;
- c) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -450,25\$ préparée le 3 mai 2019.

---

**CE-2019-539-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 384 070,74\$ préparée le 3 mai 2019.

---

**CE-2019-540-DEC      NOMINATION / CHAUFFEUR-OPÉRATEUR DE  
VÉHICULES MOTORISÉS « B » / SERVICE DE LA  
VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU  
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur-opérateur de véhicules motorisés « B » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 29 avril 2019, de nommer M. Richard Lafrance au poste de chauffeur-opérateur de véhicules motorisés « B » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 13 mai 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2019-541-DEC      APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 / CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLEUS / STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 111 employés réguliers au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

ATTENDU QUE, suite au congédiement de M. Martin Lanciault en date du 3 avril 2019, il est recommandé que M. Jean-Louis Langlois, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 9 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 29 avril 2019, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Jean-Louis Langlois à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus, et ce, au 9 mai 2019.

---

**CE-2019-542-DEC      NOMINATION / OUVRIER DE PARCS / SERVICE DES PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 29 avril 2019, de nommer M. Yvon Baillargeon au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 13 mai 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2019-543-REC      EMBAUICHE / DIRECTEUR / RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU le départ à la retraite du directeur des ressources humaines ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Hélène Akzam au poste de directrice des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 3 mai 2019 et de la Direction des ressources humaines, de recommander au conseil la nomination de Mme Hélène Akzam à titre de directrice des ressources humaines à compter du 10 juin 2019. Que le salaire de Mme Akzam soit fixé à l'échelon 7 de la classe 12, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---



**CE-2019-544-REC      EMBAUCHE / DIRECTEUR / RELATIONS AVEC  
LES CITOYENS ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU le départ de la directrice des relations avec les citoyens et des communications ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Nadine Lussier au poste de directrice des relations avec les citoyens et des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale et de la Direction des ressources humaines du 3 mai 2019, de recommander au conseil la nomination de Mme Nadine Lussier à titre de directrice des relations avec les citoyens et des communications à compter du 27 mai 2019. Que le salaire de Mme Lussier soit fixé à l'échelon 6 de la classe 10, le tout conformément aux règles de classification en vigueur (*Mme Lussier sera en vacances du lundi 24 juin au vendredi 12 juillet 2019*).

---

**CE-2019-545-REC      NON-RENOUVELLEMENT                    /                    ENTENTE  
INTERMUNICIPALE / ENTRAIDE EN MATIÈRE DE  
PROTECTION INCENDIE / VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE**

ATTENDU QUE l'entente en vigueur avec la Ville de Sainte-Thérèse pour l'entraide en matière de protection incendie vient à échéance le 22 novembre 2019;

ATTENDU Qu'un avis de non-renouvellement doit être transmis au moins six (6) mois avant l'expiration de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui veut y mettre fin ou la revoir;

ATTENDU QUE les modalités de contribution financière sont prévues à l'article 10;

ATTENDU QUE l'annexe C doit être modifiée considérant que le service d'incendie de Terrebonne possède maintenant une unité de ravitaillement en air;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 10 et l'annexe C avant de la renouveler;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie a débuté des discussions avec la Direction incendie de la Ville de Sainte-Thérèse ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 23 avril 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la transmission d'un avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'entraide en matière de protection incendie avec la Ville de Sainte-Thérèse devant prendre fin le 22 novembre 2019. Que des pourparlers pour une nouvelle entente soient entamés entre les parties.

---

**CE-2019-546-DEC      AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (no 1316 – loisirs), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 avril 2019, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 4 763\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-

10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-397-00-649 (pièces & réparations), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019-0150 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2019-547-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / FOURNITURE, INSTALLATION ET  
MISE EN ROUTE D'UN VARIATEUR DE VITESSE  
D'UNE POMPE DE 310 HP / POSTE DE POMPAGE  
MOODY**

ATTENDU QUE le variateur de vitesse de la pompe de 310 hp numéro 3 du poste Moody est défectueux et non réparable;

ATTENDU QUE cette défectuosité empêche le fonctionnement de la pompe 3;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres afin de procéder à ces travaux;

ATTENDU QUE peu d'entreprises offrent ce service spécialisé;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises seront invitées à soumissionner;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 avril 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « **la fourniture, l'installation et la mise en route d'un variateur de vitesse d'une pompe de 310hp pour le poste de pompage Moody** ».

---

**CE-2019-548-DEC      SOUMISSION / 2<sup>e</sup> RENOUELEMENT /  
COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES  
DANGEREUX (R.D.D.)**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-497-DEC, adoptée le 26 avril 2017, acceptant la soumission de la société CRI Environnement inc. pour la collecte des résidus domestiques dangereux (R.D.D.) pour un contrat d'un (1) an au montant de 59 725,95\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9023) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9023 pour la collecte des résidus domestiques dangereux (R.D.D.) a été renouvelée pour une première année (résolution CE-20198-204-DEC), est échu depuis le 25 avril 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 19 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 70 197,16\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,644%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 16 avril 2019, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 26 avril 2019, la soumission pour la collecte des résidus domestiques dangereux (R.D.D.) avec la société **CRI ENVIRONNEMENT INC.** au montant de 61 054,28\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0151 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-549-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE SECTION D'AQUEDUC TRAVERSANT LA RIVIÈRE MASCOUCHE**

ATTENDU QU'une section d'aqueduc traversant la rivière Mascouche localisée derrière le 413, rang Charles-Aubert est en fin de vie utile et doit être remplacée;

ATTENDU le rapport d'avant-projet préparé par la firme Parallèle 54 recommandant le remplacement de la conduite par forage;

ATTENDU QUE la conduite est en partie construite sur la ligne mitoyenne entre le 164 et 168, rue de l'Île-aux-Fraises et ce, sans autorisation ou servitude en faveur de la Ville;

ATTENDU les ententes signées avec les propriétaires à l'effet que la Ville s'engage à relocaliser, en 2019, la conduite mitoyenne vers le sentier piéton à proximité (CE-2018-726-DEC);

ATTENDU QU'il est requis de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux ci-haut décrits;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 avril 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder un appel d'offres public pour « **les travaux de remplacement d'une section d'aqueduc traversant la rivière Mascouche localisée derrière le 413, rang Charles-Aubert** ».

---

**CE-2019-550-DEC      DEMANDE DE PRIX / PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / REMPLACEMENT D'UNE SECTION D'AQUEDUC TRAVERSANT LA RIVIÈRE MASCOUCHE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le remplacement d'une section d'aqueduc traversant la rivière Mascouche ;

ATTENDU QUE trois (3) offres de services ont été reçues, à savoir :

Parallèle 54	21 385,35\$ t.t.c.
Efel Experts-conseils inc.	22 499,46\$ t.t.c.
BHP Conseil	24 834,60\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de services de la société Parallèle 54 s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 25 avril 2019 de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services de la société **PARALLÈLE 54** pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour le remplacement d'une section d'aqueduc traversant la rivière Mascouche, le tout pour un montant de 18 600\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0164 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la firme Parallèle 54 soit autorisée à déposer les plans au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

---

**CE-2019-551-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / DÉNEIGEMENT DE LA CHAUSSÉE, TROTTOIRS ET LIENS PIÉTONS / ZONES 5 ET 7 / CONTRAT DE CINQ (5) ANNÉES FERMES / ZONE 6 / CONTRAT DE TROIS (3) ANNÉES FERMES AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT / SAISON 2019-2020 À SAISON 2023-2024**

ATTENDU QUE les contrats de déneigement numéros SA16-9034 – zone 5 et SA14-9040 – zone 6 sont échus depuis avril 2019;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-388-DEC autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétons pour les zones 1, 2 et 3 pour un contrat de cinq (5) années ferme;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire doit procéder à un appel d'offres public pour le déneigement de ses rues et qu'il est approprié de regrouper ces différents contrats en un seul appel d'offres public réparti en six (6) lots distincts incluant donc les lots 1, 2 et 3;

ATTENDU QUE toutes les zones ont été modifiées afin de les répartir de manière plus équitable et d'améliorer le niveau de service offert aux citoyens;

ATTENDU QUE le nouveau devis de déneigement tient compte des attentes exprimées par les élus, des nouvelles pratiques de déneigement, des nouvelles règles d'urbanisme ainsi que des changements climatiques;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 avril 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le **« déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétons pour les zones 5 et 7 pour un contrat de cinq (5) années fermes et pour la zone 6 pour un contrat de trois (3) années fermes avec deux (2) options de renouvellement - saison 2019-2020 à saison 2023-2024 »**.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public comprenant six (6) lots pour le **« déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétons pour les zones 1, 2, 3, 5 et 7 pour un contrat de cinq (5) années fermes et pour la zone 6 pour un contrat de trois (3) années fermes avec deux (2) options de renouvellement-saison 2019-2020 à saison 2023-2024 »**.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-388-DEC soit et est abrogée.

---

**CE-2019-552-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / CONVENTION DE CROISEMENT D'UN PIPELINE / TRAVAUX DE POMPAGE / CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT / POSTE YVES-BLAIS**

ATTENDU QUE des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement sont nécessaires pour desservir le poste de pompage Yves-Blais;

ATTENDU QUE le tracé de la conduite de refoulement prévoit croiser à deux (2) reprises le pipeline de TransCanada et qu'une autorisation de leur part est requise pour permettre la réalisation des travaux;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1042-DEC autorisant le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les dossiers de conventions à intervenir avec Gazoduc TransQuébec & Maritimes inc. (dossiers numéros D-18287-1 et D-18287-2) pour compléter la demande d'autorisation de travailler à proximité du pipeline de TransCanada;

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (*RAETM*) doit procéder à des travaux d'augmentation de la capacité du poste Quarante-Arpens II pour recevoir les débits d'eaux usées générés par les secteurs "Domaine du Parc" et "Croisée urbaine";

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a révisé le tracé de la conduite de refoulement, et ce, pour faciliter l'exécution des travaux projetés de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (*RAETM*);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la convention de réalisation afin de mettre à jour les plans de la conduite;

ATTENDU QUE TransCanada a transmis de nouveaux formulaires de demande à la Ville (dossiers numéros D-24698-1 et D-24698-2);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit retourner le formulaire signé à Trans-Canada avant de pouvoir débiter les travaux de construction de la conduite de refoulement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 29 avril 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les conventions numéros D-24698-1 et D-24698-2 sur le croisement d'installations à intervenir avec Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.

---

**CE-2019-553-DEC      SOURCE DE FINANCEMENT / PROGRAMME  
D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-236-DEC confirmant un investissement de 75 000\$ pour l'année 2019 attribué pour des projets de modération en circulation;

ATTENDU QUE l'ensemble des dépenses sera regroupé dans un projet et financé par les fonds prévus au budget des commissions ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 29 avril 2019, que la Direction du génie et environnement soit et est autorisée à procéder aux diverses demandes d'acquisition, d'achat et de travaux pour la transformation de mesures temporaires de modération de la vitesse en mesures permanentes pour un montant de 71 437,08\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0130 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire numéro 2019-0129 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 75 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-110-00-490 (budget des commissions) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-617 (mesures modération vitesse), soit accepté.

---

**CE-2019-554-DEC OFFRE DE SERVICES / VIGIE / STABILITÉ DU TALUS D'UN TRONÇON DU COURS D'EAU OUMET-GASCON / ARRIÈRES-LOTS DE LA PLACE DU LOIRET ET LA RUE DE PLAISANCE**

ATTENDU les travaux projetés de stabilisation du talus d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon (arrière-lots de la place du Loiret et la rue de Plaisance) (SA19-9002);

ATTENDU QUE le projet de stabilisation du tronçon cité en exergue doit faire l'objet d'approbation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) et du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) et que ces derniers, à l'heure actuelle, n'ont pas complété l'analyse des demandes de certificats environnementaux ;

ATTENDU QUE les demandes d'autorisation environnementales ont été transmises au mois d'octobre 2018 et que les travaux de stabilisation du talus devaient être réalisés en 2019;

ATTENDU QUE les travaux ne pourront être réalisés avant 2020;

ATTENDU les conclusions énoncées dans l'avis technique sur la stabilité du talus, son évolution et ses incidences, daté du 22 février 2019, préparé par l'ingénieure Mme Sonya Graveline à l'effet que la stabilité du site est précaire;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement assure la surveillance des sites présentant un potentiel d'instabilité de talus sur le territoire;

ATTENDU QUE la situation nécessite une vigie de façon périodique par des professionnels du domaine et que la firme SNC-Lavalin GEM QUÉBEC inc. réalise depuis 2011, un suivi du comportement dudit talus;

ATTENDU l'offre de service déposée par la firme SNC-Lavalin GEM QUÉBEC inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 26 avril 2019, d'accepter l'offre de services de la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc., datée du 5 avril 2019, pour le suivi du comportement du talus situé à l'arrière des rues place du Loiret et la rue de Plaisance, pour une période n'excédant pas la fin de l'année 2019, le tout pour un montant n'excédant pas 7 753\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté au contrôle de l'érosion. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0146 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire numéro 2019-0147 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 8 140\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-009 (affectation – excédent de fonctionnement affecté – contrôle de l'érosion) au poste budgétaire numéro 1-02-618-00-411 (services professionnels), soit accepté.

---

**CE-2019-555-DEC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / URBANOVA PHASE II**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1130-DEC mandatant la firme WSP Canada inc., sur une base à taux horaire pour les services professionnels pour l'élaboration du concept préliminaire de la phase II du promoteur Alta-Vista pour un montant n'excédant pas 85 311,45\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'élaboration du concept est faite en étroite collaboration avec les représentants de la Ville de Terrebonne, le consultant ainsi que le promoteur afin d'obtenir un développement idéal aux yeux de chacun;

ATTENDU QUE des modifications, quant au concept de gestion des eaux pluviales ainsi que de la grille de rue, sont survenues en cours de projet, ce qui implique que le consultant ait eu à reprendre certaines portions du travail effectué;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire de 85 311,45\$ (t.t.c.) a été écoulee;

ATTENDU la demande d'honoraires professionnels supplémentaires de la firme WSP Canada inc. qui prévoit un budget additionnel supplémentaire ne dépassant pas un montant de 73 616,54\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la demande d'honoraires professionnels supplémentaires déposée par la firme est justifiée et nécessaire pour compléter le mandat pour l'élaboration du concept préliminaire de la phase II du promoteur Alta-Vista;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la convention préalable afin que le promoteur dépose un montant de 73 616,54\$ (t.t.c.) dans le but de renflouer le fonds du poste budgétaire 1-05-151-10-944 et de permettre à la firme WSP Canada inc. de compléter son mandat;

ATTENDU la vérification juridique du 30 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 30 avril 2019, que le comité exécutif approuve les honoraires professionnels supplémentaires pour compléter le mandat pour l'élaboration du concept préliminaire de la phase II du promoteur Alta-Vista et autorise la trésorière à payer un montant de 64 028,54\$ (taxes en sus) à la société WSP Canada inc.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un amendement à la convention préalable afin que le promoteur dépose un montant de 64 028,30\$ (taxes en sus).

Que le montant soit déposé dans le poste budgétaire 1-05-151-10-944 dans le but de renflouer les fonds.

---

**CE-2019-556-REC      SOUMISSION / TRAVAUX DE RECONSTRUCTION  
DU POSTE « INDUSTRIEL OUEST » ET DE LA  
CONDUITE DE REFOULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de reconstruction du poste « industriel ouest » et de la conduite de refolement (SA19-3002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 février 2019 à 11 h 16, à savoir :

Eurovia Québec Grands Projets inc.	9 457 970,28\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Pronex excavation inc.	9 893 935,75\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Eurovia Québec Grands Projets inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 21 février 2019 par M. Maxime Latendresse, ing., de la firme BHP conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 18 mars 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Pronex Excavation inc. est non conforme;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 9 032 895,90\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la disponibilité du règlement d'emprunt numéro 695 est de 5 539 495,50\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 25 février 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Eurovia Québec Grands Projets inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 2 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 1<sup>er</sup> mai 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.**, datée du 19 février 2019, pour les travaux de reconstruction du poste « industriel ouest » et de la conduite de refoulement, le tout pour un montant de 8 226 110,27\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 695-1.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement 695-1 augmentant le montant de l'emprunt.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

---

**CE-2019-557-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION /  
LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE SON ET D'ÉCLAIRAGE,  
DE SERVICES TECHNIQUES ET DE MONTAGE  
ÉLECTRIQUE / SPECTACLES AU PARC SAINT-  
SACREMENT / FÊTES DE LA FAMILLE / 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne présentera les spectacles suivants :

<b>DATE</b>	<b>ARTISTE</b>	<b>PARC</b>
Jeudi 4 juillet 2019	Wilfred Le Bouthiller	Parc Saint-Sacrement
Samedi 6 juillet 2019	Fête de la famille secteur Ouest	Parc André-Guérard
Jeudi 11 juillet 2019	Kim Richardson	Parc Saint-Sacrement
Jeudi 18 juillet 2019	Automat	Parc Saint-Sacrement
Jeudi 25 juillet 2019	Mélissa Ouimet	Parc Saint-Sacrement
Jeudi 1 août 2019	Pierre-Luc Lessard	Parc Saint-Sacrement
Jeudi 8 août 2019	Luce Dufault	Parc Saint-Sacrement
Samedi 10 août 2019	Fête de la famille secteur Lachenaie	Parc Pierre-Laporte



ATTENDU QU'il est nécessaire de louer de l'équipement technique, de son, d'éclairage et d'électricité, en plus de retenir les services de techniciens spécialisés pour ces événements conformément aux contrats préalablement signés avec chacun des producteurs représentant les artistes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 avril 2019, que le comité autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « **la location d'équipement de son et d'éclairage, de services techniques et de montage électrique pour les spectacles au parc Saint-Sacrement les 4, 11, 18 et 25 juillet et les 1<sup>er</sup> et 8 août ainsi que les fêtes de la famille du 6 juillet et du 10 août 2019** ».

---

**CE-2019-558-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE SON ET D'ÉCLAIRAGE, DE SERVICES TECHNIQUES, DE MONTAGE ÉLECTRIQUE / DÉPLOIEMENT DE LA SCÈNE MOBILE SL-100 / DIFFÉRENTS SPECTACLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne présentera les spectacles suivants :

<b>DATE</b>	<b>ARTISTE</b>	<b>PARC</b>
Samedi 22 juin 2019	Marc Dupré	Parc Philippe Villeneuve
Mardi 9 juillet 2019	Patrice Michaud	Parc de la Côte Boisée
Mardi 16 juillet 2019	Dominique Hudson	Parc Pierre-Laporte
Mardi 23 juillet 2019	Ludovick Bourgeois	Parc Louis-Gilles-Ouimet
Mardi 30 juillet 2019	Michel Pagliaro	Parc Philippe Villeneuve
Mardi 6 août 2019	Stéphanie St-Jean	Parc André-Guérard

ATTENDU QU'il est nécessaire de louer de l'équipement technique, de son, d'éclairage et d'électricité, en plus de retenir les services de techniciens spécialisés pour ces spectacles conformément aux contrats préalablement signés avec chacun des producteurs représentant les artistes ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire d'une scène mobile Stageline SL-100 nécessitant d'être manœuvrée par un technicien certifié ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 avril 2019, que le comité autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « **la location d'équipement de son et d'éclairage, de service technique, de montage électrique et de déploiement de la scène mobile Stageline SL-100 pour les spectacles du 22 juin, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet et 6 août 2019** ».

---

**CE-2019-559-DEC      MERCREDIS DE TERREBONNE 2019 / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE**

ATTENDU QUE le Groupe Plein Air Terrebonne sera l'hôte, comme par les années passées, des **mercredis de Terrebonne**, une compétition de vélo de type crosscountry comprenant dix (10) étapes pour les adeptes de tous âges (5 ans et plus) et de tous les calibres, qui auront lieu de 17h à 22h du 5 juin au 7 août 2019 (8 août en cas d'annulation de la finale du 7 août);

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation de ce type d'activité ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de ces activités.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 avril 2019, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir les **mercredis de Terrebonne** du 5 juin au 7 août 2019 (8 août en cas d'annulation de la finale du 7 août) de 17h à 22h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente et le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles, sur le site de la côte Boisée, sont autorisés uniquement par les membres du comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Musique**

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue de ces activités.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches, sur le site, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

**4) Fermeture partielle de la TransTerrebonne**

La fermeture partielle de la TransTerrebonne est autorisée pour la durée des activités entre le site de la côte Boisée et le boulevard des Seigneurs.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-560-DEC      ESPACE FRETTE OU TABLETTE / SODECT / DU  
25 MAI AU 2 SEPTEMBRE 2019**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour organiser, pour la deuxième (2<sup>e</sup>) année consécutive, des activités ponctuelles en parallèle avec son exposition estivale *Frette ou tablette, 400 ans de bière au Québec* qui se tiendra au Moulin neuf du 25 mai au 2 septembre 2019 inclusivement;

ATTENDU QUE la programmation se détaille comme suit :

- Une terrasse temporaire sera construite en face du Moulin neuf et offrira des jeux libres tels que la pétanque ou les quilles scandinaves ;
- Tous les jeudis de la saison estivale, du 25 mai au 2 septembre, de 18h à 22h, les gens seront invités à venir jouer à des jeux de table lors des *Jeudis-jeux* ;

- les vendredis 5 juillet, 2 août et 30 août, de 18h à 23h, les gens seront invités à venir rencontrer des microbrasseurs de la région sous la musique de *DJ* lors des *Vendredis festifs frette ou tablette*.

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation de ce type d'activités ;

ATTENDU QUE ces activités s'inscrivent dans la mission de la SODECT de faire vivre des expériences culturelles, diversifiées et de qualité aux citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 avril 2019, d'autoriser la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) à tenir l'événement *Frette ou tablette, 400 ans de bière au Québec* qui se tiendra au Moulin neuf du 25 mai au 2 septembre 2019 inclusivement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

**1) Vente et consommation de boissons alcoolisées**

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Vente de produits comestibles**

La vente de produits comestibles en kiosque, sur le site de l'Île-des-Moulins, est autorisée pendant la durée de l'événement. La vente est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

**3) Installation de structures et d'équipements sur l'Île-des-Moulins**

L'installation des structures et des équipements suivants est autorisée :

- un conteneur d'une dimension de 20' X 10' en face du Moulin neuf ;
- un plancher temporaire en bois en face du Moulin neuf ;
- deux (2) terrains de jeux de pétanque en face du Moulin neuf.

**4) Diffusion sonore**

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son.

**5) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise.

**6) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-561-DEC      ACTIVITÉS ESTIVALES 2019 / SODECT**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir plusieurs activités pour animer le site historique de l'Île-des-Moulins, à savoir :

<b>Événement</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
<b>Tours de bateau-ponton</b> Étang des Moulins	Samedi, 1 <sup>er</sup> juin	De 12h à 16h
	Mardi 4 et mercredi 5 juin	De 10h à 13h30
	Vendredi 21 juin	De 13h à 17h
	Du mercredi au dimanche du 23 juin au 2 septembre 2019	De 10h à 18h
<b>Visites commentées</b> Découverte historique	Du mercredi au dimanche du 23 juin au 2 septembre	De 10h à 18h
<b>Animation historique</b> 1804 : l'aviron qui te mène	Tous les dimanches du 23 juin au 1 <sup>er</sup> septembre	À partir de 13h
<b>Camps de danse Nataly Lapointe</b> Théâtre de verdure	Tous les vendredis 5, 12 et 26 juillet 9, 16, 23 et 30 août 2019	De 13h à 15h
<b>Les vendredis Tango</b> Théâtre de verdure	Tous les vendredis du 28 juin au 30 août	De 19h à 22h
<b>Les matinées musicales Desjardins</b> Scène de la boulangerie	Tous les dimanches du 30 juin au 25 août	À 11h

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 avril 2019, d'autoriser la SODECT à réaliser ces activités, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Diffusion sonore**

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de ces activités et pendant les tests de son.

**2) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de ces activités est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**3) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus sans la présence d'un électricien.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-562-DEC      AUTORISATION / INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES / 710, BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU QUE le site du 710, boulevard des Seigneurs, présentement occupé par les bureaux de la Direction des relations avec les citoyens et des communications et du vérificateur général de la Ville de Terrebonne, utilisent un lien Internet Vidéotron en raccordement au réseau informatique de la Ville;

ATTENDU QUE ce lien ne répond pas aux attentes de capacité et de performance;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'effectuer le raccordement des bureaux de la Ville situés 710, boulevard des Seigneurs directement au réseau de fibres optiques de la Ville;

ATTENDU QUE les fibres optiques utilisées pour le réseau informatique des bureaux administratifs de la Ville sont fournies selon une entente en vigueur entre la Ville et la Commission scolaire des Affluents (CSdA) et Telus, en lien avec l'initiative Villes et Villages Branchés depuis le début des années 2000;

ATTENDU QUE les validations effectuées auprès de la Commission scolaire des Affluents et son partenaire Telus confirment la possibilité d'effectuer le raccordement du 710, boulevard des Seigneurs au réseau de fibres optiques de la Ville;

ATTENDU la vérification juridique du 25 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 29 avril 2019, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à l'installation des fibres optiques au 710, boulevard des Seigneurs pour un montant de 24 614,16\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0158 émis par l'assistante- trésorière est joint à la présente. *(Ce contrat est exempté de l'obligation de procéder par soumission en vertu de l'article 573.3 de la L.C.V.).*

---

**CE-2019-563-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 11h40.

---

Président

---

Assistant-secrétaire